

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2024-40

Demande de subvention : Travaux de confortement de la chapelle Saint Sébastien

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant que des défauts structurels importants ont été repérés et qu'il convient de réaliser des travaux de confortement ;

Considérant qu'il s'agit d'un monument historique classé ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement :

Subvention	Département	71 535,88 €	20,00%
	DRAC	178 839,69 €	50,00%
	Loto du Patrimoine	35 500,00 €	9,93%

Total sollicité	285 875,57 €	79,93%
------------------------	---------------------	---------------

Autofinancement	Mairie	71 803,81 €	20,07%
-----------------	--------	-------------	--------

Total de l'opération estimé	357 679,38 €	100,00%
------------------------------------	---------------------	----------------

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 005-200064657-20241128-D2024_40-AR



Fait à Vallouise-Fervoux,

Le 28 novembre 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G Moreau', written over a horizontal line.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.